

dans son sein fussent épuisées. Les soldats de Djenguiz khân ayant fait pleuvoir les flèches sur ce saint personnage, un trait l'atteignit à la poitrine. Lorsqu'il eut retiré cette flèche de la plaie, l'oiseau de son âme prit son vol vers les jardins du paradis. On dit que le cheikh Nedjm eddîn, au moment de son martyre, avait saisi un Mongol par les cheveux de devant (*pertchem*). Lorsqu'il fut renversé à terre, dix personnes ne purent tirer cet homme de ses mains. A la fin, on coupa les cheveux de l'infidèle. C'est par allusion à ce fait que Méwlanâ Djélâl eddîn Roûmy (cf. *Voyages d'Ibn Batoutah*, t. II, p. 282-284) a dit :

• Nous sommes au nombre de ces hommes considérés qui prennent la coupe, et non de ces pauvres malheureux qui embrassent une taille mince; de ces hommes qui, d'une main, se versent (litt. boivent) le vin pur de la foi, et, de l'autre, saisissent les cheveux de l'infidèle.

Le martyre du cheikh Nedjm eddîn arriva dans le courant de l'année 618 (1221 de J. C.).

(Ms. persan de la Bibl. impér., fonds Gentil, n° 69, t. III, fol. 12 v°, 13 r°. Cf. Djâmi, *Vies des Soufis*, ms. persan n° 112, fol. 139 v°, 140 r°; les *Notices des manuscrits*, t. XII, p. 416, note, où on lit Abou'l Khibâb ou Khabbâb, أبو الخباب, au lieu d'Abou'l Djonnâb, أبو الجناب; et Mirkhond, *Vie de Djenghiz khân*, texte persan, Paris, Didot, 1841, p. 138, 139.)

P. 11 (1). Dans ce passage, le sens de مَحَبَّبٌ semble être celui de « servi en grains »; probablement, l'auteur a voulu dire que, non-seulement les grenades étaient servies tout ouvertes, mais que chaque grain avait été retiré de la cellule qui le renfermait.

P. 13 (1). Au lieu de أَحْسَنَ, les mss. 909 et 911 portent أَغْوَدَ. — *Ibid.* (2). On voit, par ce passage, que les mille dirhems dont parle Ibn Batoutah étaient ce que notre auteur appelle ailleurs (t. II, p. 65 et 373-374; cf. *ibid.*, p. 401, t. III, p. 14, etc.) dînârs dirhems ou dînârs d'argent. Quatre de ces pièces de monnaie équivalaient à un dînâr d'or du Maghreb. Quant aux véritables drachmes du Kiptchâk, on a vu plus haut (t. II, p. 372) qu'il en fallait cinquante ou soixante pour faire un dînâr du Maghreb. Ibn Batoutah dit plus loin (t. III, p. 106, 107 et 426) que le dînâr de l'Inde (ou *tengah*) équivalait à deux dînârs et demi de son pays.

P. 16 (1). Au lieu de يَطْرَفُ, le ms. 908 porte يَطْعَمُ.

P. 19 (1). En place de جَلَلْنَا, les mss. 909 et 911 donnent جَنَبْنَا. Ce mot et les trois suivants manquent dans le ms. 908. — *Ibid.* (2). Telle est la leçon que fournissent nos quatre manuscrits, ainsi que l'abrégé